



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE PORTANT OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
TOURNOI DE PETANQUE
21 ET 22 AOUT 2026**
Police municipale
N° 2026/263 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
CONSIDERANT l'organisation d'un **tournoi de pétanque et l'installation d'une buvette lors de la manifestation « FETE DE LA SAINT LOUIS » à LA ROQUE D'ANTHERON les 21, 22 Août 2026 dans l'enceinte du boulodrome et du Centre Sportif et Culturel « Marcel Pagnol »** ;
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer ce lieu.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association « **Lions club** » est autorisée à occuper temporairement le boulodrome et PSP, y installer une buvette pour organiser un tournoi de pétanque.

Article 2 : L'occupation temporaire du boulodrome se fera à compter du :

vendredi 21 Aout à 08 H au samedi 22 Août à 01H.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions aux articles un et deux ci-dessus ne sont pas concernés : l'ensemble des véhicules liés à l'organisation de la manifestation pour l'installation et le démontage, les camions ambulants de restauration rapide, et les véhicules de l'ensemble des services de secours et ceux d'intervention urgente de dépannage d'un service public dument justifiée.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

1e 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260730-AR_263_26_P

Article 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

31/03/2026
31/07/2026

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260730-AR_263_26_P